

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 octobre 2021

### DELIBERATION

**2021/ 97 - VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DES DEFIBRILLATEURS POUR LA VILLE DE LILLE, SES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET HELLEMES, ET LEUR CCAS.**

Afin de répondre aux exigences règlementaires, il convient de renouveler l'outil de commande permettant la vérification périodique et la maintenance des installations pour la lutte contre l'incendie (parc d'extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), trappes de désenfumage).

De plus, suite à l'installation de défibrillateurs dans les bâtiments publics, il convient également de se doter d'un outil de commande pour maintenir ces équipements.

Pour ce faire, la consultation a été passée par appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'allotissement est le suivant :

- lot 01 : vérification périodique et maintenance des installations pour la lutte contre l'incendie,
- lot 02 : vérification périodique et maintenance des installations de défibrillateurs.

Pour chacun des lots, la consultation donnera lieu à un accord-cadre à émissions de bons de commande **sans montant minimum et avec un montant maximum**, en application de l'article R. 2162-4 alinéa 2 du Code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Période initiale (2 ans)		Période suivante (1 x 2 ans en cas de reconduction)	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Lot 01 : vérification périodique et maintenance des installations pour la lutte contre l'incendie	SANS	425.000,00 € HT	SANS	425.000,00 € HT
Lot 02 : vérification périodique et maintenance des installations de défibrillateurs	SANS	150.000,00 € HT	SANS	150.000,00 € HT

La durée de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 2 ans à compter de la notification du marché, pour chacun des 2 lots.

Le marché est reconductible de manière tacite, une fois pour une période identique de 2 ans, soit pour une durée maximale de 4 ans. Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction, conformément aux dispositions de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les accords-cadres à émissions de bons de commandes après décision de la Commission d'Appels d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires au chapitre 011 selon les opérations à réaliser.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme